

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/380 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ETUDE DES MODALITES VISANT A Doter LA FUTURE COLLECTIVITE DE CORSE DE BOMBARDIERS D'EAU BASES A AIACCIU ET/OU A BASTIA

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le onze octobre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Marie-France BARTOLI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Christophe CANIONI, Mattea CASLATA, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Dominique BUCCHIN à Mme Josette RISTERUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Xavier LACOMBE
Mme Karine MURATI-CHINESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme Christelle COMBETTE
M. José ROSSI à M. Jean TOMA
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Marie BARTOLI, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Delphine ORSONI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,

VU la motion déposée par M. Xavier LACOMBE au nom du groupe « Le Rassemblement » amendée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la Corse, île la plus boisée de Méditerranée, connaît chaque année des incendies importants et ravageurs et plus seulement durant les deux mois d'été,

CONSIDERANT que le réchauffement climatique est devenu une évidence et ses conséquences sur l'inflammabilité de la végétation méditerranéenne se traduisent par des feux au démarrage foudroyant et au développement tellement rapide que la présence de moyens aériens sur place, tant en alerte sol qu'en alerte vol, est devenu incontournable,

CONSIDERANT que le Canadair 415 est l'outil adéquat pour intervenir en cadence élevée sur les départs de feux avant qu'ils ne se propagent fortement, qu'il remplit ses soutes d'un total de 6 000 litres d'eau et de retardant en 12 secondes seulement et transporte sa charge à la vitesse de 4 kilomètres à la minute,

CONSIDERANT que la Sécurité Civile possède une flotte vieillissante de 11 appareils tous regroupés à Nîmes, par conséquent un peu plus éloignés de la Corse que lorsqu'ils étaient basés à Marseille, avec une heure trente de trajet pour gagner la Corse,

CONSIDERANT que ces hydravions sont dissociés pendant la saison estivale et répartis entre les Landes, la Provence et la Corse, et que cette dispersion est régulièrement remplacée par des regroupements lorsque des incendies s'avèrent incontrôlables,

CONSIDERANT que ces regroupements conduisent à l'abandon temporaire par les appareils de leur secteur d'affectation,

CONSIDERANT que des gains substantiels peuvent être réalisés dans le cadre d'une gestion globale des moyens avec moins d'heures de vol et de trajet, une capacité d'intervention plus rapide et une bonne prévention ajoutée à l'efficacité des intervenants au sol,

CONSIDERANT qu'il serait opportun de régionaliser les moyens de lutte contre les incendies et d'instaurer une permanence des moyens,

CONSIDERANT que cette éventualité avait été envisagée lors des débats qui ont débouché sur la création de la CCM en décembre 1989,

CONSIDERANT que l'acquisition, éventuellement progressive, par la collectivité de 4 unités de bombardier d'eau basées en permanence en Corse permettrait à notre île de disposer d'une protection optimale face aux incendies,

CONSIDERANT que ces 4 unités se substitueraient à celles affrétées depuis le continent et aux 2 trackers basés à Bastia, et que leur maintenance pourrait être assurée par Air Corsica,

CONSIDERANT qu'une rationalisation des coûts de fonctionnement peut être envisagée en sollicitant des retraités de la sécurité civile ou d'anciens pilotes basés en Corse qui seraient rémunérés le seul temps de leur mission d'astreinte, sachant qu'à l'année une heure et demi d'entraînement par semaine suffit par appareil et par pilote ; et que peut être envisagé un partenariat avec les régions méditerranéennes voisines afin d'intervenir sur leurs territoires moyennant une compensation financière,

CONSIDERANT que l'Union européenne et la sécurité civile peuvent être consultées pour accompagner le projet, en termes financiers et/ou techniques,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME avoir pour objectif la présence permanente d'unités de lutte aérienne sur le territoire insulaire afin de prévenir les feux et d'intervenir dans les meilleurs délais dès qu'un incendie est identifié.

DECIDE la création d'un groupe de travail au sein de l'Assemblée de Corse et avec le concours des services d'incendie et de secours, en charge d'étudier les modalités techniques, juridiques et financières afin de :

- Doter la future Collectivité de Corse de moyens aériens de lutte contre les incendies basés en Corse de manière permanente.
- Définir, conformément à la délibération N° 17/156 AC, la mise en place d'une politique de lutte contre les feux de forêt commune aux régions de Méditerranée. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI